



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radiotelephonie

Question écrite n° 38543

Texte de la question

M Jacques Guyard demande à M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie, des P et T et du tourisme, chargé des P et T, comment il entend défendre, dans le cadre européen, la capacité actuelle d'émission dont bénéficient nos radio-amateurs et nos « cibistes ». Il attire son attention sur les graves restrictions qu'apporterait l'application de la norme CEPT, norme purement administrative qui n'a jamais été ratifiée par l'autorité politique européenne. Il lui demande quelles initiatives il compte prendre pour que la liberté d'émission sans gêne d'autrui, telle qu'elle existe actuellement en France, soit protégée.

Données clés

Auteur : [M. Guyard Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38543

Rubrique : Postes et télécommunications

Ministère interrogé : P.T.T.

Ministère attributaire : P.T.T.

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 1988, page 1346